

CONVENTION Séance d'observation en Seconde GT (Option Création et Culture Design) 2024-2025

Article 1:

I.a	convention	de séance	ď	'observation	est	établie	entre l	þ	collège	
Lа	COHVEHUIDII	ue seame	u	UDSCI Vativii	CSL	Clabiic	CIILLE	ıc	COHERE	

Nom de l'établissement :								
Adresse:								
Représenté par :								
Et le lycée Maximilien-Vox, 5 rue Madame-75006 Paris, représenté par Mme CONSTANTIN, Proviseure.								
Article 2 : La présente convention concernant l'élève :								
Est valable pour la demi-journée de séance d'observation (date fixée en fonction des disponibilités) du								

Article 3:

Durant la demi-journée de séance, l'élève devra se conformer au règlement intérieur du lycée et aux consignes de sécurité données par les professeurs. En cas de manquement à ces règles, la Proviseure du lycée pourra interrompre la séance à tout moment.

Article 4:

Les responsables des deux établissements se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Pendant sa séance, l'élève reste sous la responsabilité de son établissement d'origine. Pour tout incident ou accident, la Proviseure du Lycée Maximilien-Vox prendra contact avec l'établissement d'origine de l'élève.

Article 5:

Le trajet de l'élève, aller et retour, entre son collège ou son domicile et le lycée Maximilien-Vox se fait sous la responsabilité de la famille.

Date et signature de la Proviseure V.CONSTANTIN du Lycée Maximilien-VOX	Date, cachet et signature du/de la Principal(e) du collège	Date et signature du représentant légal de l'élève
A PARIS, le P/O M. LE HEN, DDFPT	A, le	A, le,

Merci de compléter la convention et de nous la retourner par l'intermédiaire du collège de votre enfant.

Aucun stage ne pourra être effectué sans convention signée par les trois parties.